

## Projet de réponse du Conseil à la recommandation 363 de l'Assemblée sur l'énergie et la sécurité: version amendée par la délégation britannique (Londres, 18 mars 1981)

**Légende:** Le 18 mars 1981, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique le projet de réponse du Conseil à la recommandation 363 de l'Assemblée de l'UEO sur l'énergie et la sécurité. Le texte, qui a fait l'objet de propositions d'amendements de la part de la délégation britannique repris dans la réponse finale du Conseil (C(81)70), insiste sur la nécessité d'avancer dans la voie de l'autosuffisance énergétique et sur l'importance de la diversification des sources d'approvisionnement afin de réduire la dépendance à l'égard du pétrole.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation n°363 sur l'énergie et la sécurité. Londres: 18.03.1981. WPM (81) 16/1. 6 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1973, 01/11/1973-05/05/1981. File 202.424.40. Volume 1/1 .

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_reponse\\_du\\_conseil\\_a\\_la\\_recommandation\\_363\\_de\\_l\\_assemblee\\_sur\\_l\\_energie\\_et\\_la\\_securite\\_version\\_amendee\\_par\\_la\\_delegation\\_britannique\\_londres\\_18\\_mars\\_1981-fr-918dcff2-949e-4b64-a3d4-e8c442027d41.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_du_conseil_a_la_recommandation_363_de_l_assemblee_sur_l_energie_et_la_securite_version_amendee_par_la_delegation_britannique_londres_18_mars_1981-fr-918dcff2-949e-4b64-a3d4-e8c442027d41.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

# UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Original français/anglais

WPM (81) 16/1

18 mars 1981

## NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 363  
sur l'énergie et la sécurité  
(Doc. C (80) 171)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse à la recommandation No 363 sur l'énergie et la sécurité.

Ce texte, établi à la réunion du groupe de travail du 16 mars 1981 sur la base du document WPM (81) 16, sera examiné lors de la prochaine réunion du groupe, le lundi 23 mars à 15 heures.

*RT*  
9, Grosvenor Place  
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 363

Le Conseil partage les points de vue et les préoccupations exprimées par l'Assemblée dans l'exposé des motifs de la recommandation No 363. Les divers points de cette recommandation appellent les observations suivantes :

1. [Les pays membres, pleinement conscients de la difficulté de définir une politique énergétique rigoureuse commune à tous les pays occidentaux, s'efforcent, de concert avec les Etats-Unis, le Canada et le Japon, ]<sup>(1)</sup> OU [Les pays membres, pleinement conscients des obstacles d'ordre pratique qui affectent le développement d'une politique énergétique commune à tous les pays occidentaux, s'efforcent, tant au sein de la Communauté européenne que de concert avec d'autres pays occidentaux, y compris les Etats-Unis, le Canada et le Japon, dans le cadre de l'A.I.E.,]<sup>(2)</sup> d'adopter des mesures convergentes concernant l'énergie, et une stratégie économique commune. A cet égard, il suffit de citer, outre les réunions au sommet des sept principaux pays industrialisés, les mesures approuvées par les ministres de l'énergie de la Communauté européenne le 27 novembre 1980, et celles adoptées par l'Agence internationale de l'énergie le 9 décembre 1980.

.../...

---

(1) Version originale italienne

(2) Version proposée par la délégation britannique

2. [Les pays membres ont déjà établi des plans propres à accroître leur indépendance énergétique - qui n'auront pas d'effets concrets avant la fin de la décennie - afin de parer aux dangers qui découlent de l'exploitation, au rythme actuel, de ressources d'énergie classique limitées. Il est évident qu'il faut envisager des mesures à court terme et des mesures à moyen et long termes. Si, dans le premier cas, les instruments utilisés sont principalement la politique d'approvisionnement et la politique des prix, dans les deuxième et troisième cas, ce sont la conservation et la diversification des ressources d'énergie, et notamment une réduction de la consommation de pétrole et une plus large utilisation du charbon, de l'énergie nucléaire et des sources d'énergie renouvelables.](<sup>1</sup>)

OU

[Les Etats membres ont reconnu la nécessité d'avancer dans la voie de l'auto-suffisance énergétique par une réduction de la dépendance à l'égard des importations de pétrole, une utilisation plus rationnelle et plus efficace de l'énergie, et le développement d'autres ressources énergétiques, notamment le charbon et le nucléaire. A cette fin, ils ont défini les grandes lignes de la politique énergétique pour la décennie allant jusqu'à 1990, et ont arrêté des mesures d'économie

.../...

---

(1) Version originale italienne

d'énergie. Les Etats membres ont également entrepris une action en matière de recherche et développement dans le secteur énergétique. Le rôle clé de la politique des prix dans la réalisation des objectifs fixés a été reconnu. Indépendamment des plans existants pour faire face à une crise des approvisionnements pétroliers, les Etats membres examinent actuellement la possibilité d'arrangements qui permettraient de pallier les difficultés en cas d'insuffisance moins grave ou temporaire des approvisionnements en pétrole. ]<sup>(1)</sup>

3. Ainsi qu'il est indiqué dans le communiqué publié à l'issue de leur réunion du 9 décembre 1980, les ministres de l'énergie des pays membres de l'Agence internationale de l'énergie (A.I.E.) ont souscrit aux principales conclusions du Comité consultatif de l'industrie charbonnière (C.I.A.B.) et se sont engagés à examiner attentivement les recommandations présentées et à adopter, le cas échéant, les mesures nécessaires.

4. Conformément aux résultats de l'I.N.F.C.E. (Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire), qui ont mis en lumière l'opportunité d'appliquer des techniques permettant une meilleure utilisation de l'uranium, les pays

.../...

---

(1) Version proposée par la délégation britannique

membres ont reconnu la nécessité de généraliser l'utilisation des surrégénérateurs et de prévoir également le recyclage thermique du plutonium. La C.E.E. a démontré également qu'elle était en faveur de cette orientation en approuvant un plan nucléaire en trois points.

5. [Au sein du nouvel organe - "les hauts conseillers pour l'énergie" - créé sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe (C.E.E. - N.U.), le problème du seuil de sûreté et de sécurité acceptable des importations d'énergie en provenance des pays d'Europe orientale fait l'objet d'un examen attentif, dans le cadre global des rapports et de la coopération en matière d'énergie entre les pays membres de la Commission économique pour l'Europe.](<sup>1</sup>)

OU

[Afin d'assurer autant que possible la continuité d'approvisionnement en énergie et matières premières, le Conseil estime qu'il est désirable de diversifier les sources d'approvisionnement.](<sup>2</sup>)

6. Dans le cadre de la coopération politique européenne, les pays membres, dans la déclaration faite à New-York par les ministres des affaires étrangères des Neuf le 23 septembre c'est-à-dire immédiatement après l'aggravation du différend entre l'Iran et l'Irak et sa transformation en conflit généralisé, ont exprimé :

.../...

---

(1) Version originale italienne

(2) Version proposée par la délégation néerlandaise

- leur vive préoccupation devant la confrontation militaire dans une région d'importance vitale pour la communauté internationale toute entière;
- la nécessité d'assurer la liberté de navigation dans le Golfe;
- leur approbation de l'appel lancé par le Secrétaire général de la Conférence islamique et de l'action du Secrétaire général des Nations unies en vue d'obtenir un cessez-le-feu immédiat et d'éviter une nouvelle escalade du conflit;
- la volonté des Neuf d'appuyer toute initiative internationale propre à favoriser un règlement du différend et à faciliter la recherche d'une solution.

L'action des pays membres paraît donc fondée jusqu'ici sur deux considérations : premièrement, obtenir rapidement un cessez-le-feu qui épargnerait deuils et souffrances aux populations concernées et faciliterait un règlement négocié du conflit dans le cadre de la Charte des Nations unies; deuxièmement, sauvegarder les intérêts de toute la communauté internationale en assurant la liberté de navigation dans le Golfe, qui ne doit être menacée ou entravée en aucune manière.